

**SÉANCE DU 02 JUILLET 2024**

<b>MUTUALISATION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA CCPAP AU SERVICE DE LA COMMUNE DE PAMIERS</b>		
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 0 Procurations : 4	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	8-4

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

**Procurations** : Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des moyens, et conformément au Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28, L. 5211-4-1 et D. 5211-16 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition, auprès de la commune de Pamiers, de services de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP).

Il s'agit de la mise à disposition, à temps non complet, des services communautaires suivants :

- 70 % du service « Aménagement urbain », correspondant au jour de signature de la convention, à 2 agents de catégorie A.
- 70 % du service « Ingénierie de projet », correspondant au jour de signature de la convention, à 1 agent de catégorie A.

Ils seront chargés d'accompagner le pilotage et la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité, en matière de développement local dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, du cadre de vie, pour une période de 1 an, renouvelable.

Ces personnels seront mutualisés entre la CCPAP et la commune par le biais d'une convention de mise à disposition (jointe en annexe).

La convention de mise à disposition annexée définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités.

La mise à disposition donnera lieu du remboursement par la commune, du montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition.

Le Maire rappelle qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial, pour information.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28, L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'accepter la mise à disposition d'agents de services de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP) auprès de la commune de Pamiers qui seront chargés d'accompagner le pilotage et la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité, en matière de développement local dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, du cadre de vie, pour une période de 1 an, à compter du 15 juillet 2024.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer la convention établie entre les deux parties, de l'habiliter à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget en cours.

**Article 4 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait en l'hôtel de ville, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 4 juillet 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

**POUR LE MAIRE**

**L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

*Nicolas BASSO*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 10 juillet 2024 après transmission en Préfecture le 10 juillet 2024 après publication le 10 juillet 2024 ou après notification le



Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240702-24\_17585-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024